M. Le 23 floréal P. le 24
Lu le 30.

PROCLAMATION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX CULTIVATEURS, SUR LA CULTURE DE LA POMME DE TERRE.

LES préjugés et la force de l'habitude avaient laissé, pendant long-tems, les cultivateurs de beaucoup de contrées, dans l'indifférence sur la culture et les avantages des Pommes-de-terre. La détresse qu'ont produite les troubles inséparables d'une révolution ; les manœuvres des malveillans ; les besoins extraordinaires d'une guerre nécessitée par les entreprises liberticides de nos ennemis, et les intempéries des saisons, a successivement appris à tous les Français à connoître tout le prix d'une culture aussi salutaire. Personne n'ignore maintenant que la Pomme-de-terre fournit à l'homme une nourriture saine ; que les produits en sont proportionnellement plus abondans que ceux des plantes céréales ; qu'elle est moins long-tems en terre et moins sujette aux accidens de la nature. Le Comité de salut public invite en conséquence tous les cultivateurs amis de leur patrie, à ne négliger aucun moyen d'employer toutes les semences de Pommes-de-terre qui sont en leur disposition, ou qu'ils pourront se procurer, pour en planter dans toutes les parties de terrain qui leur en paraîtront susceptibles.

LE COMITÉ de salut public ARRÊTE que la présente Proclamation sera adressée aux Départemens, qui seront tenus de la faire passer aux Districts et aux Municipalités, qui la feront afficher dans l'étendue de leurs territoires respectifs.

Signé à la minute, CAMBACÉRÈS, *président*; LESAGE (d'Eure et Loir), ROUX, J. P LACOMBE (du Tarn), TALLIEN, F. AUBRY, LAPORTE, J. A. CREUZÉ-LATOUCHE, REUBELL, BRÉARD.

Pour copie conforme :

Signé MERLIN (de Douay), *ex-président*; LESAGE, *secrétaire*.

Certifié conforme :

Les Membres de l'Agence de l'envoi des Lois,
DUMONT, CHAUBE.

EXTRAIT du Registre aux Arrêtés du Département de la Somme,

Du 15 Floréal an trois de la République Française.

VU la proclamation ci-dessus : ouï le Procureur-général-Syndic,

Nous Administrateurs du département de la Somme, arrêtons qu'elle sera imprimée, envoyée aux Districts pour être publiée et affichée dans toutes les Communes de leur arrondissement.

Délivré conforme au Registre :

Signé PATIN, *président*; et DEMAUX, *secrét. général*.

A AMIENS,
De l'Imprimerie des Associés Rue des Rabuissons N°. 10.

SUR LA CULTURE DE LA POMME DE TERRE

VOIX CONSULTATIVES

DU

CITOYEN PUBLIC

LE CONSEILLE

PROCLAMATION.